



ARRETE N° 13/2020
DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu les articles L. 1311-4 et L. 3131-1 du Code de la santé publique ;
Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 04 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
Vu l'instruction ministérielle du 27 février 2020 précisant la conduite à tenir face à des cas groupés de coronavirus COVID-19 sur le territoire ;
Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;
Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
Considérant que l'école de musique de BANTZENHEIM par la nature des activités qui s'y déroulent, est un lieu favorable à la transmission rapide du virus ;
Considérant que le virus précité affecte avec une sensibilité particulière la région mulhousienne ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'école de musique de BANTZENHEIM est fermée au public à compter du 13 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le Code pénal.

Article 3 – Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Directeur de l'école de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation sera faite à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à SAUSHEIM.
- ↳ Monsieur le Responsable du SDIS à MULHOUSE.
- ↳ Monsieur le Directeur de l'école de musique.

Fait à **BANTZENHEIM**, le 13 mars 2020
M. Raymond KASTLER,
Maire de BANTZENHEIM :



Nota : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.